



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe forestière

Question écrite n° 10305

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le souhait des exploitants forestiers scieurs et industriels du bois de Poitou-Charentes de voir le taux de contribution des scieries au Fonds forestier national ramené à 1 %, base antérieure de taxation. En effet, les contraintes concurrentielles issues des évaluations compétitives des pays clients - ou des pays producteurs concurrents - et une conjoncture nationale difficile, imposent de réduire la charge que représente pour ces entreprises la contribution au Fonds forestier national. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement dans ce domaine, sachant que les mesures qui seraient prises dans le sens des attentes de la profession auraient pour conséquence de préserver la compétitivité, les emplois et la présence sur le marché des scieries françaises.

Texte de la réponse

Le Fonds forestier national (FFN) a connu en 1993 une très sérieuse crise financière due principalement aux difficultés de la filière bois et à la nécessité d'adapter la taxe forestière aux règles communautaires. Face à la gravité de la situation pour les opérateurs de la filière bois, un ensemble important de mesures a été adopté dans le cadre de la loi de finances pour 1994. Le taux de la taxe forestière sur les sciages a ainsi été porté de 1 % à 1,65 %. Mais l'Etat a également consenti un effort financier très important, de l'ordre de 230 millions de francs, sous forme notamment d'une prise en charge de dépenses de personnel et d'une compensation pour le BAPSA de la suppression de la taxe sur les produits forestiers simultanément décidée. Ces dispositions ont permis de redresser la situation financière du Fonds forestier national et de sauvegarder ainsi de nombreux emplois liés à l'exploitation de la forêt et situés le plus souvent en milieu rural. L'effort engagé pour assurer la pérennité du FFN a été poursuivi en 1994. Ainsi l'article 30 de la loi de finances pour 1995 a supprimé le prélèvement de 15 % opéré au profit du budget général sur le produit de la taxe forestière. Cette suppression a permis de réduire de 20 % les taux de la taxe et de ramener notamment le taux relatif aux sciages de 1,65 % à 1,30 %. Ce taux a été une nouvelle fois abaissé à 1,20 % par la loi de finances pour 1996. Il n'est pas possible de poursuivre la baisse des taux sans compromettre l'équilibre financier du FFN ou les actions qu'il mène en faveur des propriétaires forestiers et de l'ensemble de la filière bois.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10305

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 février 1998, page 780

Réponse publiée le : 18 mai 1998, page 2775